

**DECISION N°23/2026**

**OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES EQUIPEMENTS DE POLICE MUNICIPALE**

La Maire de la commune d'Ozoir-La-Ferrière ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délibération n°07 du 29 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame la maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération n° CD 2021-12-16 n°7/09 adoptant le règlement d'intervention du Conseil départemental ;

Vu le règlement d'intervention du Conseil départemental du 8 avril 2022 relative à la mise en place du bouclier de sécurité ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de l'ouverture de deux postes d'agents de Police municipale de pourvoir à l'équipement de ces derniers par l'acquisition de :

- ✓ 2 gilets pare-balles pour un montant de 1680.46 euros HT
- ✓ 2 radios de télécommunication pour un montant de 1764 euros HT
- ✓ 2 pistolets glock 17 pour un montant de 1090.83 euros HT
- ✓ 2 bâtons télescopiques pour un montant de 322 euros HT

Considérant que l'achat de nouvelles armes nécessite une extension du système de coffres individuels avec détection de la présence ou non des armes et des munitions et gestion automatisée du registre de prise et de systèmes répondant à toutes les normes de sécurité en vigueur pour un montant de 11921,00 euros HT ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: De solliciter une subvention de 5033.48 euros auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'achat de gilets pare-balles, de 2 armes de poings, de 2 bâtons télescopiques, de 2 radios de télécommunication et d'une extension du système de coffre-fort nécessaire au stockage de armes acquises.

Article 2: D'autoriser Madame la maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 27 mai 2026

Madame la Maire,  
Laëtitia DEVRIENDT.

